ACTE D'ENGAGEMENT

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

COMMUNE DE SAINT-JORY

LOT N°1

ASSURANCE DES DOMMAGES AUX BIENS ET DES RISQUES ANNEXES

ACTE D'ENGAGEMENT

Procédure adaptée Selon les articles R. 2123-1 et R. 2123-4 du Code de la Commande Publique

Partie réservée à l'administration

Date du marché

Montant :

Imputation :

Représentant du Pouvoir adjudicateur :

Monsieur le Maire de la COMMUNE DE SAINT-JORY

Ordonnateur:

Monsieur le Maire de la COMMUNE DE SAINT-JORY

Comptable public assignataire des paiements :

Trésorier comptable de SAINT-ALBAN

ENTRE LES SOUSSIGNES:

Monsieur le Maire de la	COMMUNE DE SAINT-JORY
d'une part,	

Et

La Compagnie d'assurances : Qui, par mandat du A donné mission de (décrire l'étendue des missions):

A l'intermédiaire ci-après dénommé

Agissant en qualité de	Courtier ou Agent*	Représentant la compagnie d'assurances :
Nom et raison sociale		
Adresse		
Téléphone Fax : Courriel :		
N°d'Inscription au registre du commerce de :		
Immatriculation Siret :		
Code APE		

*barrer la mention inutile

Désigné dans ce qui suit sous le vocable «l'assureur »

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ENGAGEMENT DE L'ASSUREUR

L'assureur s'engage :

- après avoir pris connaissance et accepté sans modification le **C.C.A.P**. joint et les documents suivants : **C.C.T.P., C.C.T.G. et INVENTAIRE DES RISQUES** qui constituent le cahier des charges, sous la forme d'un contrat d'assurances,
- après avoir fourni les documents des articles R. 2143-3 à R. 2143-16 du Code de la Commande Publique

à exécuter dans leur intégralité l'ensemble des clauses et conditions définies au cahier des charges et concernant le lot « ASSURANCE DES DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES».

L'offre ainsi présentée ne le lie toutefois que si son acceptation lui est notifiée dans un délai de **180 jours** à compter de la date limite de remise des offres fixées par le règlement de consultation.

ARTICLE 2

DUREE DU MARCHE - ECHEANCE - RESILIATION

Prise d'effet : 1er Janvier 2020 - 00 h 00

Echéance : 1^{er} Janvier

Durée : 4 ans

Période d'exécution – résiliation

Possibilité de résiliation annuelle à la date anniversaire en respectant un préavis réciproque de 6 mois. Par dérogation à l'article R 113-10 du Code des Assurances, l'assureur ne pourra résilier le contrat après sinistre. Seule la résiliation en respectant le préavis sera possible. Toute modification sur les conditions du contrat (franchises, augmentation ou diminution des taux proposés lors de la souscription) devra être notifiée en respectant le préavis ci-dessus. Passé ce délai aucune modification ne pourra être effective qu'à l'échéance suivante.

TARIFICATION - APERITION

3.1 TARIFICATION

	DICE DE REFERENCE F.F.B	
INDIQUER LA VALEUR DE L'INDICE		

BATIMENTS:

Superficie à assurer : 26 626 M²

FORMULES	cou	IT/M²	PRIME ANNUELLE		
FORMULES	нт	ттс	HT	ттс	
Formule de base Franchise Incendie / évènements naturels : 1 500 € Franchise autres évènements : voir CCTP					
Variante imposée N° 1 Franchise Incendie / évènements naturels : 3 000 € Franchise autres évènements : voir CCTP					

Prime annuelle TTC exprimée en toutes lettres :

Formule de base :

Variante imposée N°1:

3.2 APERITION

Compagnie apéritrice :

Pourcentage d'apérition :

Co-assurance éventuelle :

OBSERVATIONS PAR RAPPORT AU DCE

Observations éventuelles devant faire l'objet, en annexe d'une énumération précise.

Nombre d'observations

<u>Dans le cas où vous joignez vos conditions générales et des pièces annexes, veuillez</u> <u>IMPERATIVEMENT renseigner le tableau suivant</u>

CONDITIONS GENERALES	OUI	NON
Vos conditions générales complètent-elles les dispositio cahier des charges ?	ons du	
Dans ce cas :		
 La clause la plus favorable s'applique-t-el 	lle?	
 Les exclusions de vos conditions générale prévues dans notre cahier des charges se rajoutent-elles ? 		
PIECES ANNEXES	OUI	NON
Vos pièces annexes complètent-elles les dispositions du des charges ?	ı cahier	
> Dans ce cas :		
 La clause la plus favorable s'applique-t-el 	lle?	
 Les exclusions de vos pièces annexes nor 	n prévues	
dans notre cahier des charges se rajoute	nt-elles ?	

PAIEMENT

La personne publique se libérera des sommes dues au titre du présent marché par mandatement au crédit du compte suivant :

Titulaire du				
compte				
Domiciliation				
Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB	FR
IBAN				
BIC				

(Joindre impérativement le relevé d'identité bancaire)

Fait à, le	
Mention manuscrite « Lu et appr	ouvé »
Le candidat	

CHOIX DE LA COMMUNE DE SAINT-JORY

LOT N° 1

ASSURANCE DES DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES

	COUT/M ²		PRIME ANNUELLE	
FORMULES	нт	ттс	нт	ттс
Formule de base Franchise Incendie / évènements naturels : 1 500 € Franchise autres évènements : voir CCTP				
Variante imposée N° 1 Franchise Incendie / évènements naturels : 3 000 € Franchise autres évènements : voir CCTP				

LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Est acceptée la présente offre
Pour valoir acte d'engagement
A, le
A, le

DATE DE NOTIFICATION AU TITULAIRE:

Il est demandé au candidat retenu après réception de la présente acceptation de faire parvenir à la collectivité une note de couverture.